

Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2026

Conseil d'Administration du 12 mars 2026 Délibération n°CA-2026-06

Nature : AFFAIRES FINANCIERES
Objet : Approbation du compte financier de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration,

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R719-51 à R719-72,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 27 et 32,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,
Vu le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
Vu le décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,*

Considérant ce qui suit :

Le compte financier est soumis par l'ordonnateur à l'organe délibérant, qui l'arrête, après avoir entendu l'agent comptable, au plus tard 75 jours après la clôture de l'exercice (article 212 du décret GBCP). Il y a ainsi lieu d'approuver le compte financier de l'exercice 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : prend acte des éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 24,30 ETPT sous plafond Titre 3 et 19,38 ETPT sur plafond établissement
- 6 248 367 € d'autorisations d'engagement
- 6 674 604 € de crédits de paiement
- 105 168 € de solde budgétaire
- 6 779 772 € de recettes

ARTICLE 2 : prend acte des éléments d'exécution comptable suivants :

- 109 130 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- 200 520 € de résultat patrimonial (excédent)
- 381 361 € de capacité d'autofinancement
- 39 097 € de variation de fonds de roulement (augmentation).

ARTICLE 3 : ADOPTE en conséquence, les tableaux soumis obligatoirement à son approbation que sont le tableau n°1 des emplois, le tableau n°2 des autorisations budgétaires, le tableau n°4 de l'équilibre financier et le tableau n°6 présentant la situation patrimoniale.

ARTICLE 4 : DECIDE d'affecter le résultat inscrit au crédit du compte 120 (200 520 €) au compte de réserves 10682.

Annexes : Liasse des tableaux budgétaires GBCP du COFI 2025 et note de présentation de l'ordonnateur référencées :

*IEPG_CA_COFI2025_TableauxBudgétaires_CA20260312
IEPG_CA_COFI2025_Note de présentation_CA20260312*

Le résultat du vote sur les articles 1 à 3 est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	07
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Le résultat du vote sur l'affectation des résultats est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	07
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.